

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260527-2026-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication : 03/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPPEL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUISSPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-044
Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Rapporteur : Mme Emma LEON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 5214-1 ;

Vu le décret n° 2017-85 en date du 26 janvier 2017 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-011 en date du 16 avril 2026 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-012 en date du 16 avril 2026 portant à 6 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-013 en date du 16 avril 2026 relative à l'élection des 6 vice-présidents,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du président et des vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale doivent être fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, les taux maximaux applicables sont fixés comme suit :

- président : **67,50 %** de l'indice brut terminal
(soit, à titre purement indicatif en 2026, une indemnité brute mensuelle de 2 774,60 €)
- vice-président : **24,73 %** de l'indice brut terminal
(soit, à titre purement indicatif en 2026, une indemnité brute mensuelle de 1 016,53 €)

Le montant total des indemnités versées sur une année ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale annuelle déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-présidents (soit, à titre purement indicatif en 2026, une enveloppe indemnitaire globale annuelle de 106 485,52 € pour COTELUB avec 6 vice-présidents).

Il est précisé que le montant des indemnités suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et/ou l'évolution de l'indice brut terminal.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** l'indemnité de fonction du président à **60,75 %** de l'indice brut terminal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- **De fixer** l'indemnité de fonction des vice-présidents à **22,26 %** de l'indice brut terminal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

